



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 26.03.2018.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et Messieurs Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, et Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, sont excusés.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, est absent

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 16.03.2018.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S.-ECOLO – ACTION - M.R

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.01.2018.

A l'unanimité et sans débat, le Conseil approuve le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.01.2018, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.01.2018 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018, parvenue à l'Hôtel de Ville le 30 janvier 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que trois dépassements de crédits ont été constatés aux articles D5 (éclairage – électricité de l'église), D35b (entretien et réparations extincteurs) et D50a (Charges sociales) ;

Considérant toutefois qu'en page 3 du compte 2017, la Fabrique d'église a tenu à expliquer en détail l'origine de ces dépassements de crédits ;

Vu la recette extraordinaire de 46.950,00 €uros pour vente de terrains à l'Intercommunale I.E.G., inscrite à l'article R22 ;

Attendu que cette somme de 46.950,00 €uros a fait l'objet d'un placement de capitaux à l'article D53 ;

Que, dès lors, l'équilibre de ce projet extraordinaire est ainsi atteint ;

Vu la décision du 1^{er} février 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2017, sans aucune remarque particulière ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 11 janvier 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	38.656,27 €	38.656,27 €
Recettes extraordinaires	54.074,96 €	54.074,96 €
Total des recettes	92.731,23 €	92.731,23 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.389,08 €	5.389,08 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	35.269,89 €	35.269,89 €
Dépenses extraordinaires	46.950,00 €	46.950,00 €
Total des dépenses	87.608,97 €	87.608,97 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 5.122,26 €	+ 5.122,26 €

Art. 2. – Pour le surplus, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton à tenir compte de la remarque suivante : dans la mesure du possible, éviter tout dépassement de crédit.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

Madame Marion HOF, Conseillère Communale, entre en séance.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 8 novembre 2017, parvenue le 9 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 15 février 2018, par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- caractère beaucoup trop tardif du vote de cette modification budgétaire et, à fortiori, de son dépôt à l'Hôtel de Ville ;*
- par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Communal a corrigé le budget initial de 2017 de la Fabrique d'Eglise du Bizet et a fixé comme suit sa balance générale recettes-dépenses : 6.970,06 €uros d'excédent. Or, via sa modification budgétaire n°1 de 2017, la Fabrique d'Eglise du Bizet considère, tout à fait à tort, qu'il s'agit d'un montant à reprendre en dépense D49 « Fonds de réserve ». Il y a lieu de rectifier cette erreur d'interprétation et de supprimer purement et simplement cet article D49 ;*

Vu la délibération proprement dite, jointe à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 15 février 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 8 novembre 2017, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est modifiée comme suit : « Il n'y a pas lieu de considérer que l'excédent de 6.970,06 €uros du budget initial 2017 soit à inscrire d'office à l'article D49 du fonds de réserve et, à fortiori, par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice, il

n'y a certainement pas lieu de réduire, de 2.174,14 Euros, cet article D49, totalement inexistant.

Article 2. – Compte tenu de ce qui précède, la délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	13.298,08 €	6.328,02 €	+ 6.970,06 €
Majoration ou diminution des crédits	+ 0,00 €	+ 2.174,14 €	- 2.174,14 €
Nouveau résultat	13.298,08 €	8.502,16 €	+ 4.795,92 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2018. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 8 novembre 2017, parvenue le 9 février 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu l'absence de pièce justificative audit budget, notamment la délibération du Conseil de Fabrique du 8 novembre 2017, signée par les membres présents ;

Attendu qu'en date du 15 février 2018, ce budget a été examiné en détail par les services communaux compétents, lesquels ont émis les remarques et observations suivantes :

- ce budget devait parvenir à l'Hôtel de Ville avant le 30 août 2017. Or, il n'est parvenu que le 9 février 2018 à l'Hôtel de Ville, en même temps que la modification budgétaire n° 1 de 2017. Il est grand temps que la Fabrique d'Eglise du Bizet respecte enfin les délais légaux requis ;
- comme le fait remarquer l'Evêché de Tournai, il manque la délibération du Conseil de Fabrique sur le vote du budget, signée par les membres présents ;
- à l'article 20 des recettes extraordinaire (calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant), le montant de 5.930,12 € est erroné. Il doit être remplacé par le montant de 6.710,72 Euros (Boni compte pénultième + boni du budget précédent (après modification budgétaire) moins l'article 20 du budget 2017, soit 12.914,08 € + 4.795,92 € – 10.999,28 € = 6.710,72 €) ;
- comme l'an dernier d'ailleurs, aucun supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte n'est sollicité ;
- étrange prévision de versement de 370,95 Euros au fonds de réserve ordinaire et ce, sans aucune explication quant à son usage futur ;

- à la demande expresse de l'Evêché de Tournai, un montant de 500 €uros sera inscrit d'office au poste D27 « Entretien et réparation de l'église ». Il remplacera le montant de 200 €uros déjà inscrit ;

Attendu que, préalablement à toute décision du Conseil Communal, sur base de la nouvelle réglementation, il y a lieu de recevoir et de tenir compte de la décision de l'Evêché ;

Attendu qu'en conformité avec l'article L 3162-1 du C.D.L.D. et de la loi du 4 mars 1870 modifiée, par décision du 15.02.2018, parvenue le jour suivant à la Commune, le Chef diocésain arrête et approuve ce budget 2018, sous réserve des modifications suivantes : « L'organe représentatif du culte demande à la Commune de budgéter un minimum de 500 €uros au poste D27 (entretien et réparation de l'église). A l'avenir, il y aura lieu de joindre la délibération du Conseil de fabrique sur le vote du budget, signée par les membres présents » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 20 (recette extraordinaire)	Excédent présumé de l'exercice courant	5.930,12 €	6.710,72 €
Article D27 (dépense ordinaire)	Entretien et réparation de l'église	200,00 €	500,00 €

Article 2. – Compte tenu de ce qui précède, la délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	2.800,90 €	2.800,90 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	5.930,12 €	6.710,72 €
Total des recettes	8.731,02 €	9.511,62 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.042,58 €	4.042,58 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.588,44 €	4.888,44 €
Dépenses extraordinaires	100,00 €	100,00 €
Total des dépenses	8.731,02 €	9.031,02 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	480,60 €

Art. 3. – De donner toutes explications utiles quant à l'usage futur de la prévision de versement de 370,95 €uros au fonds de réserve ordinaire, prévue à l'article D49 des dépenses ordinaires.

Art. 4. – D'inviter, pour le futur, la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, à transmettre, dans les délais requis, ses documents comptables, accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la circulation à 7780 Comines-Warneton entre la rue de la Procession, la plaine de jeux et l'entrée de la M.J.C. située dans la rue des Arts. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police tendant à limiter la circulation entre la rue de la Procession, la plaine de jeux et l'entrée de la M.J.C. située dans la rue des Arts.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, souhaite pouvoir débattre de ce point durant le huis clos.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise qu'une ordonnance de police adoptée par le Collège Echevinal a régi temporairement cette situation et que le sujet sera également évoqué à huis clos, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la circulation aux cyclomoteurs et aux motos à 7780 Comines-Warneton entre la rue de la Procession, la plaine de jeux et l'entrée de la M.J.C. située dans la rue des Arts ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans un tronçon compris entre la rue de la Procession, la plaine de jeux et l'entrée de la M.J.C. située dans la rue des Arts, la circulation est interdite aux cyclomoteurs et aux motos.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux C7 et C9.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warнетon;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron.

6^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation du stationnement à 7780 Comines-Warнетon dans la rue des Moulins, la rue de la Morte-Lys et la rue de la Paix. Arrêt.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise qu'une ordonnance de police adoptée par le Collège Echevinal a régi temporairement cette situation, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il s'indique, pour des motifs de sécurité publique (circulation, stationnement, visibilité, ...), de modifier le stationnement actuel dans la rue des Moulins, la rue de la Morte-Lys et la rue de la Paix précédant la pose de plots empêchant le stationnement de véhicules à l'angle de ces voiries ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Une zone d'évitement striée sera établie dans la rue de la Morte-Lys à hauteur de l'habitation n°31 de la rue de Wervik sur une distance de 6 mètres.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol adéquat.

Art. 3. – Une zone d'évitement striée sera établie dans la rue des Moulins de part et d'autre de la chaussée aux dimensions et endroits suivants :

- le long de l'habitation n°10 de la rue du Fort sur une distance de 18 mètres et une largeur de 0,3 mètres ;
- le long de l'habitation n°8 de la rue du Fort sur une distance de 21 mètres et 1 largeur de 0,3 mètres.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol adéquat.

Art. 5. – Une zone d'évitement striée sera établie dans la rue de la Paix le long de l'habitation n°39 de la rue de de la Gare sur une distance de 6 mètres et une largeur de 0,5 mètres.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol adéquat.

Art. 7. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 8. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 11. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- au Chef du service technique communal;
- au Chef de corps de la Zone de Secours « WAPI » ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron.

7^e objet : Finances communales, du C.P.A.S. et de la Zone de Police. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit. Exercice 2018. Approbation du règlement de consultation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 28, §1^{er}, 6^o (exclusions spécifiques pour les marchés de services) ;

Considérant que, par le biais de cet article, une série de prestations soumises aux procédures de marchés publics sont sorties du champ d'application de la loi précitée dont celle relative aux marchés des emprunts sans pour autant ne pas être tenu au respect des règles d'égalité, de non-discrimination et de transparence ;

Attendu qu'il appert des budgets extraordinaires 2018 communal, du C.P.A.S. et de la Zone de Police (pas d'enveloppe au stade actuel) et de leurs modifications budgétaires ultérieures qu'il y a lieu de prévoir le financement de certains investissements au moyen de crédits répartis comme suit :

* **Catégorie n°1 : durée 10 ans**

- Périodicité de révision du taux : révision semestrielle et taux fixe
- Montant : **830.341,19 €**

VILLE :

Acq prairies humides P.C.D.R. :	225.341,19 €
Acq véhicules spéciaux :	300.000,00 €
Eclairage public – Travaux au réseau :	75.000,00 €
Construction de deux classes E.C. Warneton :	100.000,00 €
Aménagement sacristie église de Comines :	130.000,00 €

* **Catégorie n°2 : durée 15 ans**

- Périodicité de révision du taux : révision semestrielle et taux fixe
- Montant : **850.000,00 €**

VILLE :

Aménagement parking salle des sports Warneton :	200.000,00 €
Aménagement Place de l'Abbaye Warneton :	100.000,00 €
Curage égout rue d'Armentières :	550.000,00 €

* **Catégorie n°3 : durée 20 ans**

- Périodicité de révision du taux : révision semestrielle et taux fixe
- Montant : **12.778.567,50 €**

C.P.A.S. :

Travaux et honoraires Rénovation MR Comines :	2.440.095,96 €
Construction MR Ploegsteert :	4.769.042,32 €
Construction rés. Services Ploegsteert :	1.778.429,22 €

VILLE :

Achat de bâtiments :	550.000,00 €
Equipement P.C.A. rue des Briqueteux :	2.420.000,00 €
Travaux rénovation M.J.C. :	821.000,00 €

Vu le règlement de consultation établi à cet effet par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18.12.2012 donnant délégation à la présente assemblée pour agir au nom et pour compte du C.P.A.S. lors de la conclusion des prêts;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28.01.2013 (4^{ème} objet a) de donner délégation à la présente assemblée pour agir au nom et pour compte de la Zone de Police lors de la conclusion des prêts ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité le 21.03.2018 et remis le 22.03.2018 sous le n°15-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le règlement de consultation établi par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, en vue de couvrir des dépenses extraordinaires par le biais d'emprunts.

Art. 2. – D'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues dans les budgets extraordinaires 2018 communal, du C.P.A.S et de la Zone de Police (pas d'enveloppe) et leurs modifications budgétaires ultérieures au moyen de crédits aux conditions telles que fixées par le règlement de consultation.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnée du règlement de consultation en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du règlement de consultation en simple expédition à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
- 1 exemplaire, accompagnée du règlement de consultation en simple expédition à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale.
- 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier Ville/CPAS et Comptable Spécial.

8^e objet : Rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton. Communication.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2017 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE), établie au sein du C.P.A.S. de Comines-Warneton, communiqué par courrier du 26 janvier 2018.

Il résulte de l'examen de ce rapport d'activités qu'en 2017, la Commission Locale pour l'Énergie s'est réunie à 9 reprises et a été saisie des dossiers suivants :

Electricité :

1. 8 dossiers concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité ;
2. 22 dossiers concernant la perte de statut de client protégé ;
3. aucun dossier de demande d'audition de client.

Gaz :

1. aucun dossier concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution ;
2. 15 dossiers concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale ;
3. 18 dossiers concernant la perte de statut de client protégé ;
4. aucun dossier de demande d'audition de client.

Le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

9^e objet : Zone de Secours. Recours introduit, par décision du Conseil Communal du 21 décembre 2017, contre l'arrêté du 13 décembre 2017 du Gouverneur du Hainaut fixant, au montant de 911.503,81 Euros, la dotation communale 2018 de Comines-Warneton à verser à la Zone de secours Hainaut-Ouest. Arrêté du 29 janvier 2018 de Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur, rejetant le recours. Communication. Introduction d'un recours auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Echevins d'ester en justice. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de l'arrêté du 29.01.2018 de Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur, rejetant le recours introduit par la présente assemblée contre l'arrêté du 13 décembre 2017 du Gouverneur du Hainaut fixant, au montant de 911.503,81 €uros, la dotation communale 2018 de Comines-Warneton à la Zone de secours Hainaut-Ouest ;
- de donner l'autorisation au Collège des Bourgmestre et Echevins d'ester en justice (introduction d'un recours en annulation auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat).

Monsieur Eric DEVOS, Conseil Communal, souhaite savoir si une telle action a des chances d'aboutir et connaître le coût de cette procédure.

Madame la Présidente précise qu'une première analyse de l'arrêté ministériel a été effectuée, qu'il y a des arguments objectifs à faire valoir et que le même avocat représentera les communes ayant introduit un recours contre l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, ce qui diminuera les coûts dudit recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile en ses articles 68 et 69 lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'absence d'accord entre les communes faisant partie de la de la zone de secours du Hainaut Ouest concernant la fixation du montant des dotations communales respectives dans le cadre du budget 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut notifié le 13 décembre 2017 et reçu le 14 décembre 2017 fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2018 au montant de 911.503,81 euros, soit une augmentation de 229.344,44 euros par rapport à la dotation 2017 ;

Vu le recours introduit, auprès du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, par décision de la présente assemblée du 21 décembre 2017 (objet unique) à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur du Hainaut ;

Considérant le rejet de ce recours par Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, par arrêté du 29 janvier 2018 ;

Considérant qu'un recours à l'encontre de cet arrêté introduit auprès de la section contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de l'arrêté du 29 janvier 2018 de Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 2 – D'autoriser le Collège Echevinal à ester en justice.

Article 3 – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La présente délibération sera communiquée :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut,
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

10^e objet : Subvention en Mobilité Douce. Accord de principe de subsidiation pour la réalisation d'un R.A.Ve.L. dans le tronçon du Chemin du Prieuré situé entre le cimetière de Bas-Warneton et le R.A.Ve.L. existant sur le Chemin de Halage. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Ipalle et de couverture des honoraires dans le cadre du Service d'Aide aux Communes. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'accord de principe de subsidiation (subvention en Mobilité Douce) pour la réalisation d'un RAVeL dans le tronçon du Chemin du Prieuré situé entre le cimetière de Bas-Warneton et le RAVeL existant sur le Chemin de Halage, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Ipalle et de couverture des honoraires dans le cadre du Service d'Aide aux Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le projet de réalisation d'un R.A.Ve.L. dans le tronçon du Chemin du Prieuré situé entre le cimetière de Bas-Warneton et le R.A.Ve.L. existant sur le Chemin du Halage à 7784 Comines-Warneton ;

Vu la lettre du 06.06.2017 et référencée MOB/367093/CDA/HB/AM/MEH/BF/cp par laquelle Monsieur le Ministre DI ANTONIO nous a informés qu'un appel à projets relatif à la mobilité douce et notamment à l'aménagement de raccordements au R.A.Ve.L. et de liaisons inter-villages afin de les rendre plus attractifs dans leur usage quotidien a été lancé ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 31.07.2017 (40^{ème} objet a) décidant :

- *de marquer son accord sur le dossier-projet qui comprend la réalisation d'une piste cyclable dans le tronçon du Chemin du Prieuré à Bas-Warneton compris entre le cimetière et le R.A.Ve.L. sis le long de la Lys ;*
- *d'introduire le dossier de candidature dans les délais requis ;*

Vu la lettre du 03.11.2017 et référencée IFRA/375822/CDA/HB/DV/BF/mm par laquelle Monsieur le Ministre DI ANTONIO nous a signifié que notre candidature a été retenue et qu'une subvention couvrant 75% du coût du projet, avec un maximum de 100.000,00 € pourrait être octroyée ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 20.11.2017 (59^{ème} objet) décidant de confier la réalisation de ce dossier à l'Intercommunale Ipalle dans le cadre du Service

d'Aide aux Communes, les honoraires étant couverts par le droit de tirage dont notre ville dispose auprès de cette Intercommunale ;

Attendu que les crédits relatifs à ces travaux sont repris comme suit au budget communal pour l'exercice 2018, au service extraordinaire :

Libellé de l'article	Article budget	Montant
Création d'une liaison cyclable entre le cimetière de Bas-Warneton et le R.A.Ve.L.	Dépense : 421/73160 20180034	25.000,00 €
Subside Région Wallonne D.G.O.5.	Recettes : 421/66451 20180034	18.750,00 €
Utilisation du Fonds de réserve	Recettes : 06/99551 20180034	6.250,00 €

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2018 adopté par la présente assemblée en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) a été approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 ;

Attendu que, par courrier du 17.01.2018 référencé MaD/vd/100.18-DT429, l'Intercommunale Ipalle a transmis la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux d'aménagements ;

Attendu qu'il convient dès lors de faire approuver ce projet de convention et désigner les personnes habilitées à signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet de convention transmis par l'Intercommunale Ipalle par courrier en date du 17.01.2018 sous les références MaD/vd/100.18-DT429 relative à la réalisation d'une piste cyclable dans le tronçon du Chemin du Prieuré à Bas-Warneton compris entre le cimetière et le R.A.Ve.L. sis le long de la Lys.

Art. 2. – Que les honoraires relatifs à ces travaux sont couverts par le droit de tirage dont la Ville dispose auprès de cette Intercommunale.

Art 3. – De déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Intercommunale Ipalle.

Art. 4. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée du projet de convention signé, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale Ipalle, en simple expédition ;
- Monsieur Dominique LEPLAT, du Service Technique Communal, pour information.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, entre en séance.

11^e objet : Biens immobiliers. RAVeL Ligne 69A – Comines-Houplines. Convention de mise à disposition d'un tronçon de la ligne 69A à la Ville de Comines-Warneton. Décision du Collège Echevinal du 29.01.2018 (46^{ème} objet). Confirmation.

Madame la Présidente propose au Conseil de confirmer la délibération prise en urgence par le Collège Echevinal en sa séance du 29.01.2018 (46^{ème} objet) :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la Ville d'un tronçon de la ligne 69A (RAVeL) Comines-Houplines ;
- de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous rappelons que lors de la mise en vente par la S.N.C.B. de terrains jouxtant le RAVeL à Warneton, des riverains ont échangé des courriers avec le S.P.W.. En réponse, des fonctionnaires ont signalé que l'assise du RAVeL n'était cédée qu'à titre précaire et qu'il serait souhaitable qu'à l'avenir elle fasse l'objet d'un bail emphytéotique. Ceci étant dit, il serait peut-être judicieux de prendre de plus amples renseignements à ce sujet au mieux des intérêts des citoyens de la commune. ».

Il recommande également de garder un œil attentif sur les terrains situés au bord du RAVeL.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, demande si la société CL Warneton a déposé un dossier afin de demander la régularisation de ses travaux en vue d'agrandir ses parkings.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'il estime que le passage de la course Gand-Wevelgem dans les « Plugstreets » a été un succès, regrette toutefois que les commerçants locaux n'aient pas pu prendre part à cette activité.

Madame la Présidente précise :

- que des travaux d'aménagement d'un parking ont été réalisés sans demande de permis, que les agents communaux ont été constater cette situation et ont dressé l'avertissement et fixé un délai d'introduction d'une demande de permis, actuellement en cours. Elle précise que les infractions ont été constatées et que la procédure se poursuivra conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT) ;
- en ce qui concerne la course Gand-Wevelgem, que cette activité n'a rien à voir avec le RAVeL et qu'il existe une convention-type (avec des exigences bien particulières, notamment en matière de bouche et d'activités le long du parcours) entre l'organisateur et l'A.S.B.L. A.G.I.S.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a déjà réalisé un Réseau Autonome de Voies Lentes (RAVeL) sur une partie de l'ancienne ligne de chemin de fer n°69A

« Comines-Armentières » depuis le centre de l'ancienne commune de Comines jusqu'à la route de Ploegsteert, sur le territoire de l'ancienne commune de Warneton ;

Considérant que, par courrier daté du 20.12.2017, la Ville a demandé à Monsieur François LERUTH, Directeur a.i. à la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments », - Département des infrastructures subsidiées- de lui transmettre une convention de mise à disposition de deux tronçons de la ligne n°69A afin de poursuivre son aménagement en RAVeL jusqu'à la frontière française ;

Que, pour cela, il a été proposé au S.P.W. :

1. d'aménager la ligne n°69A depuis la route de Ploegsteert jusqu'au Chemin de la Briqueterie ;
2. d'aménager le Chemin du Bon Coin jusqu'au pont de la RN 58 au Touquet ;
3. d'aménager la ligne n°69A depuis l'ancien passage à niveau de la rue du Touquet jusqu'à la frontière française ;

Considérant que, par courrier daté du 15.01.2018, Monsieur François LERUTH, précité, a transmis à la Ville une convention de mise à disposition d'un tronçon de la Ligne n°69A situé entre les km 9.665 et 11.850 ;

Considérant que, dans ce courrier, ce dernier signale que le tronçon de la ligne 69A entre le Chemin du Bon Coin et le Chemin de la Briqueterie ne fera jamais l'objet d'un aménagement en RAVeL et ne sera donc jamais remis en gestion par la S.N.C.B. à la Région Wallonne, par conséquent, ce tronçon devra être contourné en utilisant le Chemin du Bon Coin ;

Considérant que Monsieur LERUTH demande à la Ville de lui retourner dûment signés, et non datés, les deux exemplaires de la convention de mise à disposition du tronçon de la ligne N°69A situé entre les km 9.665 (ancien passage à niveau de la rue du Touquet) et 11.850 (chemin de halage en rive gauche de la Lys, pont frontière sur la Lys non compris) ;

Considérant que sans ratification de cette convention et sans réponse de la part de la Ville pour le 28 février 2018, la Région Wallonne renoncerait définitivement à la reprise de ce tronçon par bail emphytéotique auprès de la S.N.C.B. et sa mise à disposition à la Ville ;

Considérant que, vu l'urgence, le Collège Echevinal en sa séance du 29.01.2018 (46^{ème} objet) a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un tronçon de la ligne n°69A entre les Km 9665 et 11850 ;
- de charger Madame la Bourgmestre f.f. et Monsieur le Directeur Général ou leur représentant respectif de signer la convention de mise à disposition ;
- de faire confirmer la présente décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;
- de faire confirmer la présente décision de par le Conseil

Considérant que, par courrier référencé 050004/COM/2018/VF/JM/HL/VD7780-193/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de ladite délibération ;

Considérant qu'en agissant de la sorte, le Collège Echevinal, le Collège Echevinal a veillé au mieux aux intérêts de la Ville et qu'il y a des lors lieu de confirmer ces décisions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – De confirmer la décision prise, en urgence, par le Collège Echevinal du 29.01.2018 (46^{ème} objet)

Art. 2. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés de la convention, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à la DGO1 « Routes et des Bâtiments » - Département des infrastructures subsidiées ;

1 exemplaire pour information au service technique communal.

12^e objet : Marché public de fourniture. Acquisition d'une midi pelle compacte à chenilles neuve. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de passer un marché relatif à l'acquisition d'une midi pelle compacte neuve à chenilles, dont le montant est estimé – valeur indicative - à 125.000 € H.T.V.A. (soit 151.250 € T.V.A.C.), d'approuver les cahier spécial des charges et devis et de fixer le mode de passation de ce marché et les critères de sélection.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite savoir si les ouvriers qui seront amenés à utiliser la nouvelle grue étaient présents et ont pu donner leur avis lors de l'achat de la machine.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite connaître l'usage prévu de cet engin et savoir s'il est bien utile de procéder à l'acquisition de matériel neuf (il évoque l'acquisition d'un bus scolaire d'occasion) et si la solution d'un leasing a été envisagée.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite savoir si la capacité de cet engin sera suffisante.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime utile de pouvoir disposer d'engins de différents types, en fonction des sols sur lesquels il faut travailler et des conditions météorologiques.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux et les Finances dans ses attributions, précise que :

- le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le service technique et qu'il s'agit ici de procéder à l'acquisition d'un engin supplémentaire permettant d'effectuer des travaux d'autre type que ceux réalisés actuellement et des travaux supplémentaires. Il précise qu'ainsi, le service Travaux comptera 1 grue à roues (le moteur de l'autre grue à roues est cassé) et 1 grue. Cet engin servira à curer les ruisseaux de 3^{ème} catégorie ;
- la capacité de l'engin sera suffisante au vu des types de travaux à effectuer ;
- la solution de l'achat à neuf de ce type d'engin se justifie, en tant qu'investissement, au vu du coût des réparations, beaucoup plus complexes que celles à effectuer sur un bus ;
- la solution du leasing n'existe pas pour ce type d'engin.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Considérant qu'il s'indique de doter le service technique communal d'une midi pelle compacte neuve à chenilles, dont le montant est estimé à 125.000 € H.T.V.A. (soit 151.250 € T.V.A.C.) ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Secrétariat Communal en étroite collaboration avec le service technique communal ;

Attendu qu'il s'indique de fixer le mode de passation de ce marché et les critères de sélection qualitative ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2018, adopté par la présente assemblée en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Dépenses		Recettes	
421/743-98:20180006	550.000 €	421/961-51:20180006	300.000 €
		060/995-51:20180006	250.000 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 20.01.2018 et remis en date du 21.01.2018 (avis n°11-2018) ;

Attendu que cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché relatif à l'acquisition d'une midi pelle compacte neuve à chenilles, dont le montant est estimé à **125.000 € H.T.V.A.** (soit 151.250 € T.V.A.C.), ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – D'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet par le Secrétariat Communal en étroite collaboration avec le service technique communal.

Art. 3. – De fixer la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De recourir à l'emprunt pour couvrir cette dépense.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges.

13^e objet : A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Contrat de gestion. Année 2017. Rapport d'évaluation. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'émettre un rapport d'évaluation favorable, tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif, sur l'exécution, pour l'année 2017, par l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. du contrat de gestion liant la Ville et l'association.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, salue les nombreuses actions du S.I.D.E.C. et insiste sur le fait que les vitrines de cellules commerciales vides auraient pu servir à présenter des éléments paysagers ou patrimoniaux locaux afin d'en faire la promotion. Il estime que ce serait un moyen intéressant de sensibiliser le public aux ressources locales. Néanmoins, il précise qu'il serait d'autant plus heureux de voir diminuer effectivement les cellules vides.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, émet le souhait de voir affichés dans le rapport les résultats quantitatifs des différentes actions menées par le S.I.D.E.C. durant les années précédentes.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit : « Nous avons été très impressionnés par l'ampleur des manifestations lors de l'inauguration du Centre d'Interprétation Plugstreet. Nous espérons que la ville mettra en lumière le centenaire de l'armistice 1918 en invitant des personnalités de marque comme celles qui sont venues lors de l'inauguration et des personnes impliquées dans la réflexion sur les notions de paix. ».

Madame la Présidente précise que l'action « sticker » sur les vitrines a permis de remettre sur le marché des commerces et des bâtiments vides et que l'idée émise de mettre en valeur le tourisme local peut être étudiée.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, rappelle le contenu des articles 26 et 27 du contrat de gestion et estime qu'il n'est pas normal que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. approuvera demain des documents soumis ce soir à la présente assemblée et que des documents manquent (rapport d'activités, rapport financier, vision, mise en place d'enquête(s) au niveau des « indicateurs », ...). Il estime également qu'il appartenait au Collège Echevinal d'établir un rapport en bonne et due forme et ne pouvait pas se limiter à viser favorablement, à destination de la présente assemblée, le document transmis par l'A.S.B.L.. Il estime également que l'évaluation par les Echevins Didier VANDESKELDE et Francis GAQUIERE au sein du Collège Echevinal pose la question de conflits d'intérêt. Il estime que la majorité fait ici preuve d'« amateurisme » et précise que les membres de son groupe s'abstiendront sur ce point.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, précise qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt qui se pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS, et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ainsi que les articles L 3331-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1231-9, § 1er ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., plus particulièrement l'article 3, relatif à son but et à son objet social ;

Attendu que les objectifs principaux de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. sont d'encourager et de promouvoir le développement économique, commercial et touristique à Comines et dans sa région, d'organiser et de coordonner les festivités locales et régionales, de développer à cet effet les actions de propagande et de publicité et de prendre toute initiative tendant à la mise en valeur de Comines et de sa région dans les domaines précités ;

Attendu que la promotion touristique de la Ville a un impact non négligeable sur l'économie locale (restaurants, gîtes, etc. ...) ;

Vu les réunions de la « coupole touristique » ;

Attendu qu'il ressort desdites réunions qu'il s'indique d'optimiser cette promotion touristique de l'entité communale mais aussi la prospection ;

Attendu que, pour ce faire, un contrat de gestion a été élaboré entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (24^{ème} objet) relative à l'approbation de ce contrat de gestion avec l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que l'article 26 dudit contrat de gestion stipule que le Collège Echevinal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. sur base des documents transmis par cette dernière et sur base des indicateurs d'exécution des tâches tels que transcrits à l'annexe de ladite convention ;

Attendu qu'un projet de rapport d'évaluation a été établi par le Secrétariat Communal pour l'année 2017 ;

Attendu qu'en séance du 12.03.2018 (40^{ème} objet), le Collège a décidé de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. en exécution du contrat de gestion et d'évaluer positivement ledit rapport ;

Attendu qu'il revient, dès lors, à la présente assemblée de se prononcer, à son tour, sur ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions :

Article 1. – *De suivre l'avis du Collège Echevinal et de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. en exécution du contrat de gestion.*

Art. 2. – *D'arrêter une évaluation positive dudit rapport.*

Art. 3. – *De transmettre la présente délibération en simple exemplaire :*

- Monsieur Vincent BATAILLE, Président de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. ;

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

14^e objet : A.S.B.L. Office du Tourisme. Contrat de gestion. Année 2017. Rapport d'évaluation. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'émettre un rapport d'évaluation favorable, tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif, sur l'exécution, pour l'année 2017, par l'A.S.B.L. Office du Tourisme du contrat de gestion liant la Ville et l'association.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit : « *Nous voyons avec satisfaction le rapatriement de l'Office du Tourisme dans le centre-ville. Nous remarquons que de nombreuses actions ont été menées et espérons que deux emplois puissent être maintenus au vu des organisations à assumer. Nous regrettons les nombreuses démissions et le licenciement, mais demandons à ce que les efforts des bénévoles qui se démènent encore soient vraiment pris en compte. Nous soulignons que de nombreuses personnes de très grande qualité ont de très importants rôles à jouer dans la dynamique touristique de la ville. ».*

Madame la Présidente précise que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. examinera la chose avec la plus grande attention.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ainsi que les articles L 3331-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1231-9, § 1er ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme, plus particulièrement l'article 3, relatif à son but et à son objet social ;

Attendu que les objectifs principaux de l'A.S.B.L. Office du Tourisme sont de développer l'offre touristique sur le territoire de l'entité, de mener toute action visant à sauvegarder le patrimoine touristique et culturel local, de favoriser la création et le développement de structures d'accueil et d'hébergement, de favoriser et encourager toute initiative en matière de tourisme, d'embellir le cadre de vie de la région, d'organiser et de promouvoir les festivités, manifestations et activités à caractère touristique, culturel, folklorique, historique ou sportif, d'assurer la promotion et la propagande des activités touristiques et de favoriser l'encadrement et la formation de personnes-ressources locales en matière de tourisme ;

Attendu que la promotion touristique de la Ville a un impact non négligeable sur l'économie locale (restaurants, gîtes, etc. ...) ;

Vu les réunions de la « coupole touristique » ;

Attendu qu'il ressort des dites réunions qu'il s'indique d'optimiser cette promotion touristique de l'entité communale mais aussi la prospection ;

Attendu que, pour ce faire, un contrat de gestion a été élaboré entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (23^{ème} objet) relative à l'approbation de ce contrat de gestion avec l'A.S.B.L. Office du Tourisme. ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que l'article 26 dudit contrat de gestion stipule que le Collège Echevinal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par l'A.S.B.L. Office du Tourisme sur base des documents transmis par cette dernière et sur base des indicateurs d'exécution des tâches tels que transcrits à l'annexe de ladite convention ;

Attendu qu'un projet de rapport d'évaluation a été établi par le Secrétariat Communal pour l'année 2017 ;

Attendu qu'en séance du 05.03.2018 (64^{ème} objet), le Collège a décidé de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par l'A.S.B.L. Office du Tourisme. en exécution du contrat de gestion et d'évaluer positivement ledit rapport ;

Attendu qu'il revient, dès lors, à la présente assemblée de se prononcer, à son tour, sur ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions :

Article 1. – De suivre l'avis du Collège Echevinal et de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par l'A.S.B.L. Office du Tourisme. en exécution du contrat de gestion.

Art. 2. – D'arrêter une évaluation positive dudit rapport.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération en simple exemplaire :

- Monsieur Francis GAQUIERE, Président de l'A.S.B.L. Office du Tourisme ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

15^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48^{ème} objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Accompagnement du P.C.S. émis en sa séance du 08.03.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier P.C.S. pour l'année 2017..

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- * en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- * en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- * en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

16^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier « article 18 » pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport financier « article 18 » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu sa décision du 21.10.2013 (48^{ème} objet) d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Accompagnement du P.C.S. émis en sa séance du 08.03.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier P.C.S. « article 18 » pour l'année 2017.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- * en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- * en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- * en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

17^e objet : Personnel communal. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics au 31.12.2017. Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013. Communication. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise que la Ville respecte au-delà du prescrit légal ses obligations, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier du 08.01.2018 émanant de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07.02.2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, en particulier l'article 7 ;

Considérant que la réglementation prévoit l'obligation pour la Ville d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de son effectif au 31 décembre de l'année précédente, la déclaration à l'Office National de Sécurité Sociale tient lieu de preuve de cet effectif ;

Considérant que les services publics doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AViQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente, ce rapport doit être communiqué au Conseil Communal ;

Considérant qu'il y a trois façons de satisfaire à l'obligation d'emploi :

- le nombre de travailleurs handicapés employés ;
- la passation de contrats de travaux, fournitures ou services avec des entreprises de travail adapté ;
- les investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur ;

Vu le questionnaire (feuille de calcul Excel) duquel il ressort que le solde positif indique que l'obligation est rencontrée ;

Vu les engagements pris par la présente assemblée en matière d'intégration de la personne handicapée (Charte de la personne handicapée, Charte pour l'Egalité des Chances, ...) ;

Attendu qu'il y a lieu de considérer que la Ville de Comines-Warneton développe une politique active en la matière et a été citée en exemple ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton situation au 31.12.2017.

Art. 2. - La présente décision sera transmise à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AViQ).

18^e objet : Enseignement fondamental communal. Année scolaire 2017-2018. Déclaration de vacance d'emploi. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déclarer la vacance des emplois suivants : un poste d'instituteur/institutrice primaire équivalent à un temps plein + 2 périodes (26 périodes) et de lancer un appel à la nomination définitive et un poste instituteur/institutrice maternel(le) (26 périodes) et de lancer un appel à la nomination définitive.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite obtenir le procès-verbal de la COPALOC (commission paritaire locale) sur ces sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 25 juillet 1996, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que les emplois suivants doivent être déclarés vacants :

- un instituteur (trice) primaire (temps plein : 24 périodes) + (2 périodes), soit un total de 26 périodes
- un instituteur (trice) maternelle (temps plein), soit 26 périodes ;

Attendu qu'il s'indique de déclarer la vacance de ces emplois et de lancer la procédure d'appel à la nomination définitive, pour autant que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De déclarer vacants les emplois suivants pour l'école fondamentale communale :

Fonction	Volume de la charge
Instituteur(trice) primaire	1 emploi temps plein + 2 périodes
Instituteur(trice) maternel(le)	1 emploi temps plein

Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets du 10 avril 1995 et 25 juillet 1996 pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2018.

Le contenu de la présente décision sera affiché aux valves de l'école communale de l'entité afin que chaque instituteur (trice) puisse en prendre connaissance.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente décision à :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,
- à l'inspection cantonale primaire du ressort,
- à la direction de l'école communale, pour toutes suites voulues.

19^e objet : Rapport annuel intermédiaire 2017 du service Energie. Ratification. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la Commune dans le cadre du plan « Communes énergétiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, octroyant à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énergétiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, et que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2017 d'avancement des activités du service Energie ;

Attendu que ce rapport intermédiaire annuel 2017 devait être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie le 01 mars 2018 au plus tard ;

Vu la décision prise en urgence par le Collège Echevinal du 19.02.2018 (18^{ème} objet) approuvant le rapport intermédiaire annuel 2017 d'avancement des activités du service Energie ;

Considérant qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise en urgence par le Collège Echevinal en séance du 19.02.2018 (18^{ème} objet) approuvant le rapport intermédiaire annuel 2017 d'avancement des activités du service Energie.

Art. 2. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

20^e objet : Projet-pilote « R.G.P.D. » de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Manifestation d'intérêt. Décision du Collège Echevinal du 29.01.2018 (47^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Echevinal du 29.01.2018 (47^{ème} objet) d'introduire la candidature de la Ville dans le projet-pilote «R.G.P.D.» de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le fait que la candidature de la Ville n'a pas été retenue parce que la manifestation d'intérêt a été transmise hors délais et était incomplète. Il estime que le Collège Echevinal a fait preuve d' « amateurisme » dans la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance public,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la mise en place, par l'Union des Villes et Communes Wallonnes, d'un projet-pilote pour l'accompagnement d'un nombre limité de membres à la mise en conformité au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.) sous la forme d'une centrale d'achats.

Attendu que les membres qui le souhaitent peuvent manifester leur intérêt pour adhérer à ce projet pilote.

Attendu que parmi les membres ayant manifesté leur intérêt, 26 seront sélectionnés pour participer à un groupe de travail, en veillant à un équilibre en fonction des critères suivants : géographie, nombre d'habitants, catégorie de membres et majorité politique ;

Attendu que par sa manifestation d'intérêt au projet-pilote, le membre ne s'engage pas à adhérer à la centrale d'achat ni à commander auprès du(es) prestataire(s) qui sera(ont) désigné(s) par l'association.

Attendu que, pour une question de délais, le Collège Echevinal a décidé en sa séance du 29.01.2018 (47^{ème} objet) de manifester l'intérêt de la commune pour le projet-pilote R.G.P.D. et de proposer que Monsieur Geoffrey DEGRAVE prenne part à ce groupe de travail ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier cette décision ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. : De ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29.01.2018 (47^{ème} objet) manifestant l'intérêt de la commune pour le projet-pilote R.G.P.D. et proposant que Monsieur Geoffrey DEGRAVE prenne part à ce groupe de travail et de proposer au Conseil de ratifier la présente délibération lors sa plus prochaine séance.

Art. 2. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.*

Questions d'actualité.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le report des travaux de réaménagement de la Place de la Rabecque à Ploegsteert et estime que les autorités locales, par rapport à ce qui se passe dans les communes flamandes voisines, sont occupées de « passer à côté » des commémorations du 11 novembre.

Madame la Présidente précise que des démarches sont en cours, notamment avec les Français, et que des participations citoyennes (écoles, familles, ...) seront sollicitées. Elle précise également qu'une activité de type « marché » sera organisée le 27.05.2018 sur le site de « Plugstreet », que la course « Gand-Wevelgem » a permis, par un passage par les « Plugstreets », de mettre le Centre d'Interprétation en évidence et que d'autres partenariats (avec Péronnes, spectacle de rue avec le Centre Culturel, ...) sont en cours. Elle précise qu'un projet de mise sur pied d'une tour de guet est à l'étude dans le cadre d'un projet européen.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin et Président de la Régie Foncière, précise que des activités de confection et de dépôt de coquelicots sont en préparation en vue d'une cérémonie commémorative.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, précise qu'il avait été impressionné par la qualité des textes des intervenants lors de l'inauguration du Centre d'Interprétation « Plugstreet » et suggère de tenter de faire revenir ces mêmes personnes.

Madame la Présidente précise que des invitations ont été lancées en ce sens et qu'à la fin de l'année 2017, une invitation officielle avait été lancée auprès de Leurs Majestés le Roi et la Reine en vue de solliciter leur présence aux alentours du 11 novembre, mais que ceux-ci ont dû, pour des raisons d'agenda, décliner cette invitation.

Le Conseil prend acte de ces informations.

20^e objet a : Soins de santé et prescription électronique pour les citoyens cominois et résidents frontaliers (et en particulier dans les maisons de repos et de soins) : nécessité d'une carte de séjour à puce électronique tant pour les soins infirmiers à domicile, les soins de santé dans les cliniques et chez les médecins généralistes. Analyse de la situation et solutions à envisager à court terme.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Soins de santé et prescription électronique pour les citoyens cominois et résidents frontaliers (et en particulier dans les maisons de repos et de soins) : nécessité d'une carte de séjour à puce électronique tant pour les soins infirmiers à domicile, les soins de santé dans les cliniques et chez les médecins généralistes..... analyse de la situation, discussion des solutions à envisager à court terme... dans le chef de l'administration communale ».

Madame la Présidente précise que :

- légalement, la commune ne peut contraindre (libertés européennes oblige) les ressortissants de l'Union Européenne de faire réaliser une carte de séjour électronique. Le citoyen européen a le choix entre la carte E électronique ou l'annexe 8. Ces informations ont été confirmées par les services du S.P.F. Intérieur. D'après ceux-ci, il serait loisible aux résidents des homes de voir avec leur mutuelle s'il existe d'autres alternatives. Il semble – sous réserve de confirmation - qu'il soit possible de revenir à la carte SIS. Les services du S.P.F. Intérieur ont eu des contacts en ce sens avec quelques communes ;
- il peut également être recommandé aux prestataires de soins d'interpeller sectoriellement (par exemple via le cercle des médecins généralistes) la Ministre Fédérale de la Santé Publique Madame Maggie DE BLOCK.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise qu'il faut encourager en particulier les résidents français des homes de l'entité à venir s'inscrire dans les registres communaux et estime que la Ville a un rôle de sensibilisation à jouer auprès des maisons de repos.

Madame Carine HEYTE-STAMPER, Conseillère Communale, précise que des actions de sensibilisation sont menées auprès des patients et qu'elle n'a jusqu'à présent jamais rencontré de problème dans ce domaine.

Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, précise que des dérogations à l'utilisation de la procédure électronique sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations dans le dossier ad hoc.

20^e objet b : Déversements illicites sur la RN 58. Analyse et suites voulues.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Début de ce mois de mars 2018, des déversements illicites ont eu lieu sur la RN 58un constat a été effectué.....

La commune s'est-elle portée partie civile dans ce dossier d'infraction environnementale ?

La commune est-elle toujours respectueuse dans la gestion de ses propres déchets ?

Sommes-nous en mesure de demander un dédommagement ?

Pollueur payeur ? Le comportement de la ville est-il similaire vis-à-vis des infractions environnementales commises tant par des entreprises publiques que par des entreprises privées ? ».

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur la nécessité de procéder à une dépollution immédiate des terres et de sécuriser la zone adéquate.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit : *« Nous souhaitons que les résultats obtenus par les analyses des pouvoirs officiels belges et français soient rassemblés et répertoriés afin de pouvoir comparer des résultats sur le plus d'années possible. Ceci concernant la Lys et ses bras-morts et les ruisseaux Warnave, Douve, Korteker et Haute-Planche. Il convient de savoir que les poissons recolonisent la Lys depuis plus de 20 ans. ».*

Messieurs Francis GAQUIERE, Echevin, et José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précisent que les services provinciaux suivent, 2 x l'an, l'évolution de la qualité des eaux et qu'il y a une amélioration de la qualité des eaux de la nappe phréatique.

Madame la Présidente précise que :

- un procès-verbal a été rédigé par les agents constatateurs environnementaux (A.C.E.) de Comines-Warneton. Ce procès-verbal a été rédigé en coordination avec le D.P.C. (Département de la Police et des Contrôles) de la Région Wallonne (police de l'environnement). Il faut rappeler que ces services (A.C.E. et D.P.C.) ont des compétences en matière de police judiciaire et qu'ils sont donc soumis à l'autorité du Procureur du Roi en la matière. Ils doivent également suivre les prescrits de l'article 29 du Code d'Instruction Criminelle qui impose à tout fonctionnaire ayant des compétences judiciaires de dénoncer, par procès-verbal, toute infraction au Procureur du Roi ;
- un prélèvement (échantillon du déversement) a été réalisé sur place selon la procédure, c'est-à-dire en présence du contrevenant (STADSBADER) et du propriétaire-gestionnaire des lieux (S.P.W.) ;
- la procédure prévoit également que le contrevenant soit auditionné. Une fois établi, le PV sera envoyé en original au Procureur du Roi et en copie au Fonctionnaire sanctionnateur régional et provincial ;
- la commune et la Région wallonne peuvent se déclarer « partie lésée » via une déclaration (audition) ou en complétant un formulaire à envoyer au Parquet ;
- le Procureur peut poursuivre, et en fonction de l'analyse de l'échantillon, qualifier les faits d'« abandon de déchets » ou de « pollution du sol ». Le Procureur peut également renvoyer le dossier aux fonctionnaires sanctionnateurs pour une amende administrative et l'imposition de remettre le site en pristin état ;
- à tous les stades de la procédure, la « partie lésée » sera informée des décisions prises et donc se constituer partie civile pour réclamer des dommages au préjudice suivi.

Elle précise encore :

- qu'il s'agit d'un chantier dont le suivi incombe au Service Public de Wallonie, qu'il y a eu réaction immédiate des services communaux compétents, qu'une déclaration de « partie lésée » sera effectuée tout prochainement, que la procédure réglementaire sera suivie et qu'il y a lieu d'attendre les résultats de l'échantillonnage ;
- que la commune effectue le tri de ses propres déchets. D'ailleurs, plusieurs espaces ont été délimités au dépôt communal à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

20^e objet c : Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Approbation. Décision.

Madame la Présidente invite Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, à développer le projet de motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit : *« Voilà quelques semaines, des milliers de citoyens et de citoyennes sont descendus dans les rues de Bruxelles pour défendre les Droits de l'Homme et la dignité humaine. Ils réclament une politique d'asile plus humaine et dénoncent notamment le projet de loi du Gouvernement fédéral relatif aux visites domiciliaires. Parmi ces personnes, nombreuses sont celles qui pallient les manquements du Gouvernement fédéral en accueillant chez elles des personnes en détresse. Pour ces personnes, la solidarité n'a pas de frontière.*

Au nom de mon groupe, je voudrais d'abord leur rendre hommage. Contrairement à ce qu'affirment certains de nos responsables politiques, si en Belgique, il n'y a pas de jungle comme à Calais, c'est grâce aux centaines de personnes qui accueillent chaque soir des personnes à leur domicile.

En tant que commune, nous avons le devoir de les soutenir et de refuser ces décisions qui mettent à mal la solidarité entre les Belges et les personnes venues d'ailleurs. Nous avons le devoir de dénoncer cette politique qui vise à criminaliser par principe le fait d'être un migrant.

Un peu partout en Belgique, des personnes de tous bords s'accordent pour dénoncer cette nouvelle escalade. Dans l'associatif, dans la Justice, dans la Police, ... Cette dénonciation dépasse largement les clivages politiques.

Ce soir, j'espère que la motion sera soutenue par l'ensemble du Conseil communal, afin que nous puissions tous ensemble déclarer Comines-Warneton « commune hors visites domiciliaires ». Il ne s'agit en aucun cas de vouloir diminuer les pouvoirs de la police, mais d'empêcher le franchissement d'une ligne rouge.

Notre commune de Comines-Warneton est la seule ville de Wallonie à avoir été géographiquement sur le front 14-18 durant la totalité des 4 années de guerre. Nos parents, grands-parents, ancêtres ont connu les conditions terribles de la destruction, de la guerre très proche du front, des migrations forcées parfois sous le feu de l'ennemi. Toutes les populations civiles de Comines-Warneton ont à un moment de la guerre dû "MIGRER", à travers toute la France ou la Belgique.

En ce qui concerne tous les projets pour lesquels nous revendiquons notre particularité historique et géographique ; les commémorations de l'armistice 2018, la promotion du Centre d'Interprétation Plugstreet pour lesquels, comme le disait tout à l'heure Eric Devos, « chaque habitant de l'entité devrait être un ambassadeur de sa ville », j'ajoute, que vu nos ambitions d'informations et d'analyses de ces sujets nous devrions tous être des ambassadeurs de paix et mettre en avant plus encore le centenaire de l'armistice 2018 que le centenaire du début de la guerre 2014. J'ajoute aussi que les soldats tombés dans la région étaient de toutes nationalités, de toutes origines et de confessions différentes et

que nous nous apprêtons à les honorer tous. Nous oserons donc faire un parallèle entre les migrations humaines actuelles et celles d'il y a un siècle, car aujourd'hui aussi, ce sont les guerres, les conflits, les catastrophes économiques et climatiques qui motivent les gens à quitter leur pays et dans quelles effroyables conditions. Merci pour votre attention. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi « pot pourri II » et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes : « En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que Comines-Warneton a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Sur proposition de Messieurs Philippe MOUTON et Frank EFESOTTI, Conseillers Communaux ;

DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions ;

Article 1. – D'inviter le Parlement Fédéral à rejeter le projet de loi en question.

Art. 2. – D'inviter le Gouvernement Fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'État, l'Ordre des Avocats, l'association syndicale de la Magistrature et les différences associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, CIRÉ, ...).

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre cette motion :

- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre ;
- à Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice ;
- à Monsieur Sigfried BRACKE, Président de la Chambre des Représentants ;
- aux différents chefs de groupe parlementaires de la Chambre des Représentants.

20^e objet d : Cimetières communaux. Appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ». Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de répondre à l'appel à projets lancé par la Ministre Valérie DE BUE dénommé « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » et d'introduire, dans le cadre de l'axe 1, un projet portant sur la mise en conformité et la mise en valeur des ossuaires des cimetières du Bizet, de Warneton, de Ten-Brielen et de Ploegsteert. Elle propose au Conseil d'approuver le dossier administratif établi par le service Etat-Civil/Cimetières, en collaboration avec le service technique communal.

Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, estime que si un accord peut être marqué sur l'introduction d'un projet auprès de la Ministre, le contenu de ce projet est trop « léger » en ce sens qu'il aurait fallu compléter le projet, via l'axe 2 de l'appel à projets, par la création d'une zone de paroles au cimetière de Comines. Elle précise, pour ces raisons, que son groupe s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS, et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 23.01.2014 modifiant le décret du 06.03.2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'appel à projets lancé en date du 30 octobre 2017 par Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives,

relatif à l'aménagement, la mise en conformité et embellissements des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a toujours porté un grand intérêt à l'état et au respect des cimetières ;

Attendu qu'il est proposé de répondre à l'axe 1, volet 1 « Ossuaires » pour les cimetières de Warneton, Comines Ten-Brielen, Ploegsteert et du Bizet ;

Vu les projets et fiches préparés par le service Cimetières – Etat-Civil ;

Attendu que le projet proposé peut obtenir une subvention de 60% et un montant plafonné à 15.000 € pour les 4 cimetières ;

Attendu que le coup total prévisionnel du projet est de 8.260,79 € ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus comme suit au budget ordinaire communal de 2018 aux articles 87802/12448.2018 et 87802/46548.2018, par voie de modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la conception et le suivi complet du projet seront effectués par le service cimetière et par les membres de la Commission des Cimetières qui, depuis plusieurs années, veillent à la bonne gestion des cimetières, mais également à leur embellissement et à leur mise en conformité avec les nouvelles réglementations ou les pratiques se développant dans les cimetières ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions.

Article 1. – D'approuver l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ».

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- en double exemplaire, accompagnée du projet, à Madame la Ministre Valérie DE BUE ;
- en simple exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en simple exemplaire à Monsieur le Directeur Financier.

20^e objet e : Supra-communalité. Appel à projets provincial. Décision.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil décide, prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1120-30 et L 2233-5 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supra-communalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Vu sa décision du 23.10.2017 (45^{ème} objet a) approuvant les termes du projet de convention à conclure entre la Ville et la Province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement des projets supra-communaux suivants :

- opération « Un arbre pour la WAPI », à raison de 50 %, via l'A.S.B.L. Wallonie Picarde (WAPI 2025) ;
- formation des agents communaux à l'usage des outils du Management socio-économique dans la perspective de l'avènement prochain du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.), à raison de 50 %, via l'A.S.B.L. C.H.O.Q. ;

Vu le courrier du 22 février 2018 émanant de la Cellule Supra-communalité de la Province de Hainaut informant la Ville de l'augmentation de la dotation provinciale au profit des projets supra-communaux, cette dotation passant de 0,75 € par an par habitant à 1 € par an/par habitant et la dotation totale pour les années 2017 et 2018 passant de 25.694,25 € à 29.981,75 €;

Attendu qu'il s'indique de réserver une suite favorable à cette information en autorisant la Province de Hainaut à verser le subside supplémentaire disponible ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside complémentaire disponible dans le cadre de l'appel à projet supra-communalité à l'A.S.B.L. Wallonie Picarde (WAPI 2025) et à l'A.S.B.L. C.H.O.Q..

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Alain BRAUN, responsable de la Cellule Stratégie et Supra-communalité, Avenue De Gaulle, 102 à 7000 Mons ;
- l'A.S.B.L. Wallonie Picarde (WAPI 2025) ;
- l'A.S.B.L. C.H.O.Q. ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service des Finances.

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, quitte la séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.10 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.